



DECISION D'OPPOSITION D'UNE DECLARATION PREALABLE DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté N°9 de 2026 - URBANISME

DOSSIER N° DP 013064 26 N0006

dossier déposé le 28/01/2026 et complété le
05/02/2026

de Déborah et Daniel GLASS
demeurant 1672 Chemin de Bouscaron
13940 Mollégès
pour Travaux sur une annexe existante :
-Réalisation d'une pergola
-Réfection de toiture et d'enduits,
-Changement de menuiseries.
sur un terrain sis 1672 Chemin de Bouscaron
13940 Mollégès
cadastré AV64, AV63, AT129

SURFACE DE PLANCHER

existante : - m²

créée : 0 m²

démolie : 0 m²

Nombre de logements créés : 0

Nombre de logements démolis : 0

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en mairie à compter du 28/01/2026,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, et R 421-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article R.420-1,
Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,
Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,
Vu l'objet du projet portant sur la création d'une pergola, la réfection de la toiture et le changement des menuiseries,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,
Vu la situation du terrain en zone A,

Vu le courrier de demande de pièces complémentaires en date du 03 Février 2026,
Vu les pièces complémentaires du 05 Février 2026,

Considérant que le projet porte sur la création d'une pergola d'une emprise au sol de 42m2,
Considérant que sur les pièces du dossier, et notamment le CERFA ainsi que les plans/photographies, apparaît une emprise au sol existante de 638m2 dont 45.60m2 concernant l'annexe,
Considérant que les dispositions réglementaires du PLU et notamment l'article A2 relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à condition particulière prévoit : « qu'une annexe à l'habitation au maximum dans la limite de 30 m² d'emprise au sol »
Considérant que l'article A9 du PLU de Mollégès indique que l'emprise au sol totale ne devra pas excéder 200m2,
Considérant qu'au vu des points évoqués ci-dessus, concernant les travaux envisagés sur l'annexe de l'habitation existante,
Considérant par conséquent que le projet méconnaît les dispositions du PLU de Mollégès.

Pour l'ensemble de ces motifs,

ARRETE

Article 1 : Opposition est faite à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande.

Article 2 : Le titulaire de la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision. Il peut également saisir le signataire de l'arrêté d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse faite par l'autorité administrative compétente. Le silence, gardé pendant deux mois, par ladite autorité vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'État.

Fait à Mollégès,
le 26 février 2026,
le Maire,
Corinne CHABAUD



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
 - ① Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ».
- Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 01306426 N0006
 Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 28/01/2026



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- ☐ au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- ① Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ».
- Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

DP 013064 26 N0006
 Date d'export : 30/01/2026
 Mollèges

Date de dépôt du dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier cerfa : DPC 111.pdf

Date de dépôt du dossier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

GLASS

Prénom

Déborah

Date et lieu de naissance : Date : 1 7 / 0 5 / 1 9 5 9

Commune : NEW YORK CITY

Département : 1 2 8 Pays : USA

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1672 Voie : Chemin de Bouscaron

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 9 1 7 7 5 7 1 4 1 5 Indicatif pour le pays étranger : 1 _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

glassnote1

@ gmail.com

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Déborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

① Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 1672 Voie : Chemin de Bouscaron

Lieu-dit : _____

Localité : Mollégès

Code postal : 1 3 9 4 0

Références cadastrales^[3] :

① Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : _____ Section : A V Numéro : 6 4 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 58316

Préfixe : _____ Section : A V Numéro : 6 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 64430

Préfixe : _____ Section : A T Numéro : 1 2 9 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 8386

Superficie totale du terrain (en m²)^[4] : 131132

3.2 Situation juridique du terrain

① Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ? ☐ Oui ☒ Non ☐ Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du dossier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- ☐ Nouvelle construction
☒ Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
☐ Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Travaux sur une annexe existante :

- Réalisation d'une pergola
- Réfection de toiture et d'enduits,
- Changement de menuiseries.

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☒ Non

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite : _____

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension
☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : 0 _____ dont individuels : _____ dont collectifs : 0 _____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : 0 _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : 0 _____ Prêt à taux zéro : 0 _____

Autres financements : 0 _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- ☒ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- ☐ Résidence principale ☒ Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : _____ Résidence pour étudiants : _____ Résidence de tourisme : _____

Date d'export : 30/01/2026 Résidence hôtelière à vocation sociale : _____ Résidence sociale : _____ Résidence

Mollèges
Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce ____ 2 pièces ____
 - 3 pièces ____ 4 pièces ____
 - 5 pièces ____ 6 pièces et plus ____
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
 - au-dessus du sol ____ et au-dessous du sol ____
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport	☐ Enseignement et recherche	☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial	☐ Santé	☐ Culture et loisir

4.3 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 45,60

Emprise au sol créée (en m²) : 42,00

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0,00

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Boussaron

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[8] (B)	Surface créée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (C)	Surface supprimée ^[11] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[9] ou de sous-destination ^[10] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
	Cuisine dédiée à la vente en ligne						
Surfaces totales (en m²)							

DP 013064-26 N00006

Date d'export : 30/01/2026

Molléges

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : DP013064-26

Date de dépôt du dossier : 28/01/2026

Demandeur principal : CLASSE Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

– porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

– porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

– fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) ☐ Oui ☐ Non

– porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non

– relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) ☐ Oui ☐ Non
– a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme ☐ Oui ☐ Non
Précisez laquelle : _____

– est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie ☐ Oui ☐ Non
– relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation ☐ Oui ☐ Non

① Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

Date d'export : 30/01/2026

se situe dans le périmètre d'un site patrimonial

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du dossier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Déborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

☐ si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

① Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

Claude GABORIT

À MOLLEGES

Le 2 / 8 / 01 / 20 / 26

Signature du déclarant

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

- ① Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
- Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

- ① À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☒ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
☒ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Molléges

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Déborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

☒ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte...). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
☐ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
☐ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
☒ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

① À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
☒ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
☐ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
☐ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article R. 414-23 du code de l'environnement :	
☐ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013064 article 004
Date d'exposit : 30/01/2026

Mollégès
Date de dépôt dossier : 28/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
☐ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
☐ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
☐ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
☐ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 602-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013624-26-N0000

Date d'export : 30/01/2026

Mollèges

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa DPC 11 P.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

Si votre projet nécessite un agrément :	
☐ DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
☐ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
☐ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
☐ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
☐ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou ☐ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
☐ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
☐ DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
☐ DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Déborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron



Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

→ Qui peut déposer une demande ?

- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

DP 013004 2019
Date d'impression : 30/01/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 28/01/2026
Libellé du fichier : cerfa DPC 1 - 1.pdf
Date de dépôt du dossier : 28/01/2026
Demandeur principal : GLASS Deborah
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2 000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2 500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française ([http:// www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

DP 01304-28/01/2026
 Date d'exportation : 20/01/2026
 Mollégès
 Date de dépôt dossier : 28/01/2026
 Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
 Date de dépôt du fichier : 28/01/2026
 Demandeur principal : GLASS Deborah
 Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DP 013064 26 N0006
Date d'export : 30/01/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 28/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf
Date de dépôt du fichier : 28/01/2026
Demandeur principal : GLASS Déborah
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

GLASS Daniel

1 - Identité demandeur

Particulier	Personne morale
Nom	Prénom
GLASS	Daniel
Date de naissance	Ville de naissance
11/12/1956	New York City
Département de naissance	Pays de naissance
	États-Unis
Profession	Quartier (si applicable)

2 - Coordonnées demandeur

N° de boîte aux lettres, appartement, escalier, étage ...	Nom de l'entrée, immeuble, résidence, ZA ...
Numéro	Nom de voie
1672	Chemin de Bouscaron
Lieu-dit	Localité
	Mollégès
Code postal	Boîte postale
13940	
Téléphone fixe	Indicatif du pays

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_AUTRESEM_1_1.pdf

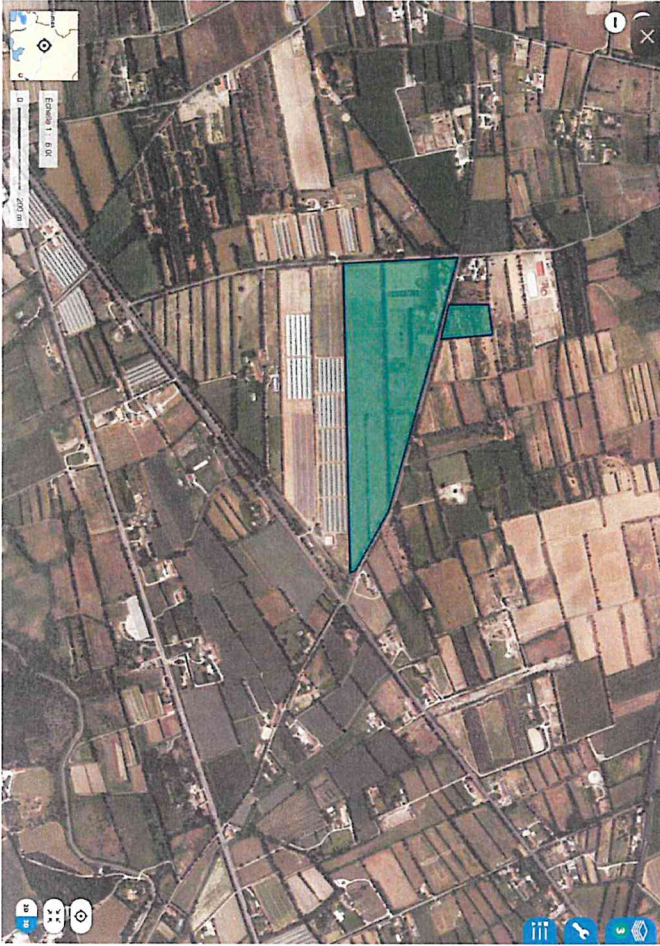
Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse postale : 1672 Chemin de Bouscaron, 13940 Mollégès, France

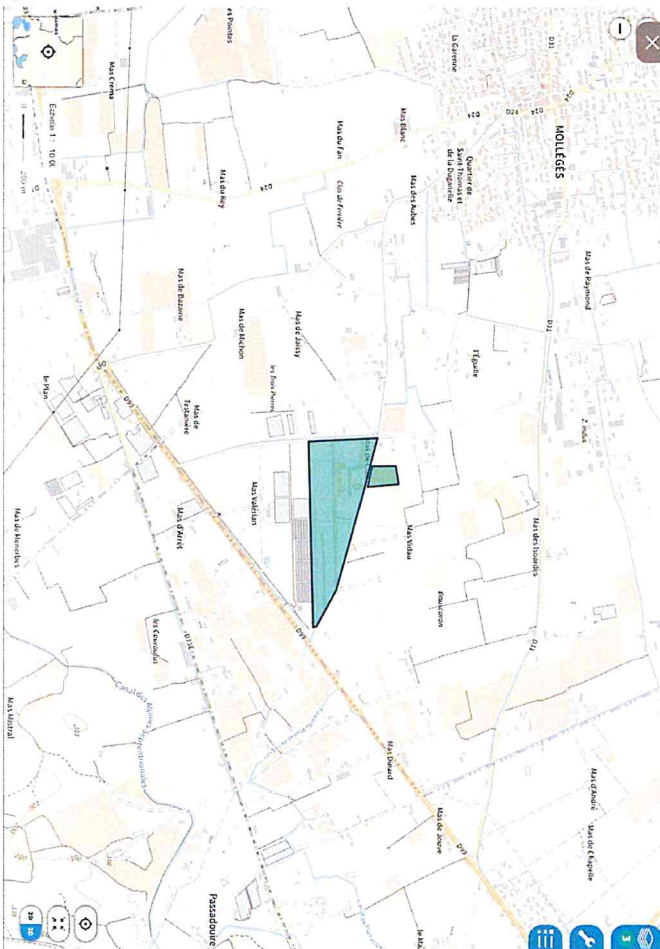
Adresse électronique : cerfa_AUTRESEM_1_1.pdf

VUE AÉRIENNE



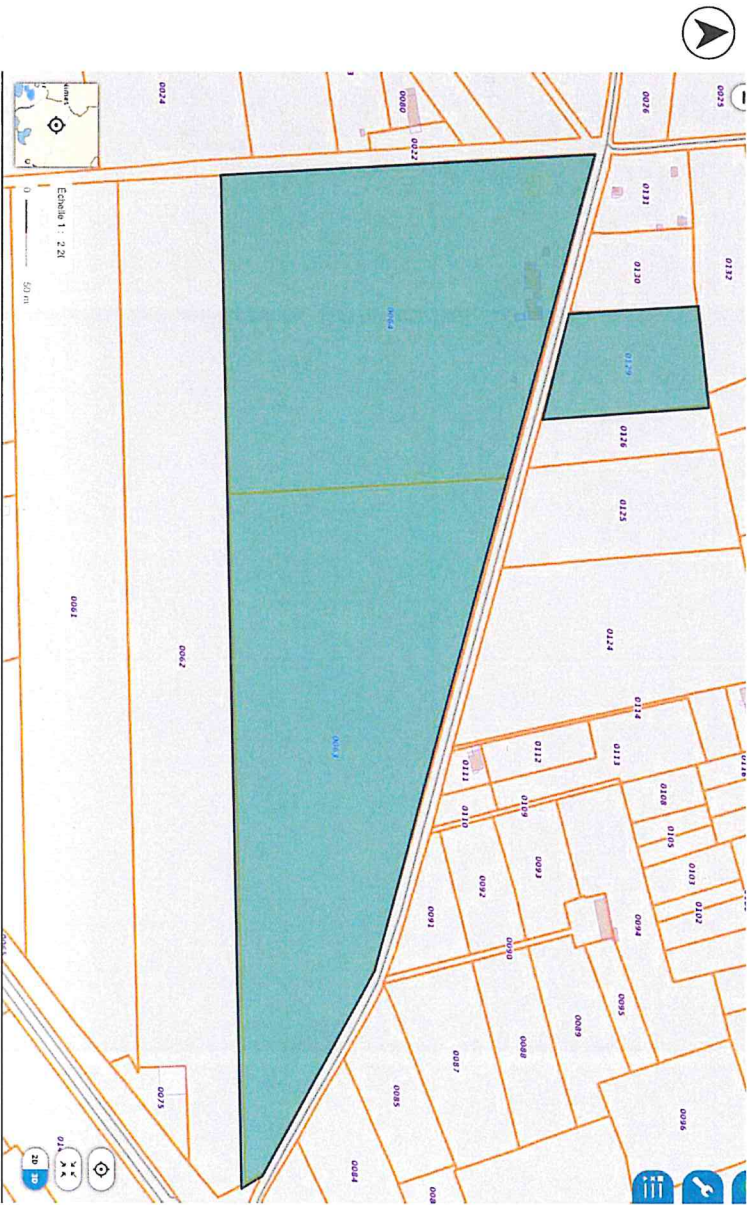
Échelle : 1: 6000

PLAN DE LOCALISATION



Échelle : 1: 10000

DP 013064 26 N0006	Date d'export : 30/01/2026			
Mollèges	LEGENDE			
Date de dépôt dossier : 28/01/2026	Plan de situation du terrain			
Libellé du fichier : DPCAT 13940	MME et M. GLASS			
Date de dépôt du fichier : 28/01/2026	1672, chemin de Bouscaron			
Demandeur principal : M. et M. Debora	13940 Mollèges			
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron	Format A3			
	Vue aérienne : éch. 1/6000			
	Plan de localisation : éch. 1/10000			
	1672, chemin de Bouscaron			
	13940 Mollèges			
	Janvier 2026			
	extrait délivré par : L'ortelier du Parc			
	géoportail.gouv.fr			



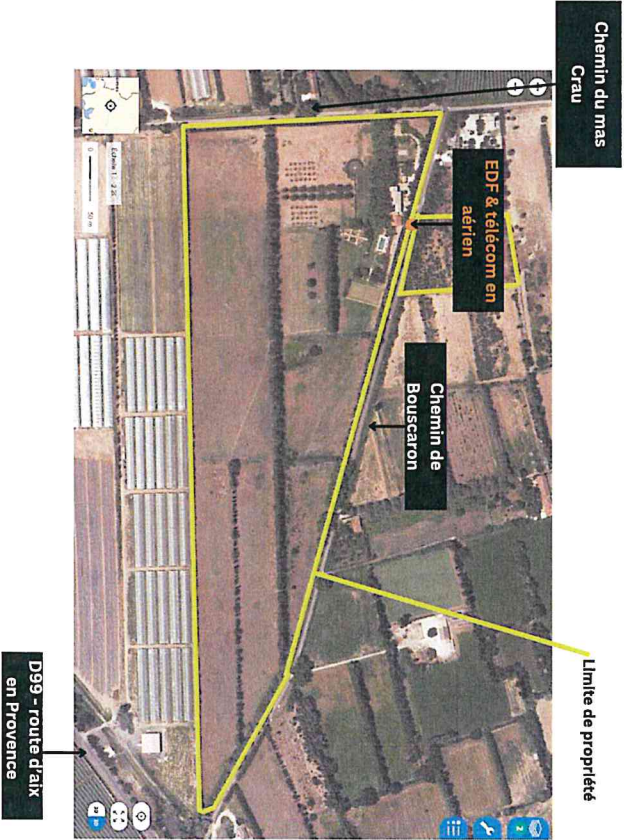
DP 013064 26 N0006	LEGENDE			MME et M. GLASS 1672, chemin de Bouscaron 13940 Molleges	Format A3		1672, chemin de Bouscaron 13940 Molleges	Extrait du plan cadastral extrait délivré par : geoportail.gouv.fr	
Date d'export : 30/01/2026	Parcelles du projet	Ech. : 1/2200							
Molleges	Parcelles du projet	Janvier 2026							
Date de dépôt dossier : 26/03/2026	Parcelles du projet								
Libelle du fichier : DP 013064 26 N0006	Parcelles du projet								
Date de dépôt du fichier : 26/07/2026	Parcelles du projet								
Demandeur principal : GLASS Déborah	Parcelles du projet								
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron	Parcelles du projet								

PLAN DE MASSE
EXISTANT & PROJETÉ

PLAN DE MASSE EXISTANT

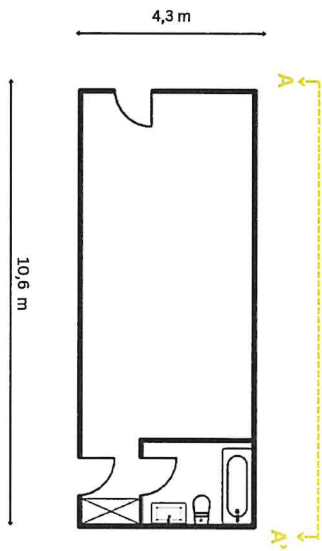


PLAN DE MASSE PROJETÉ

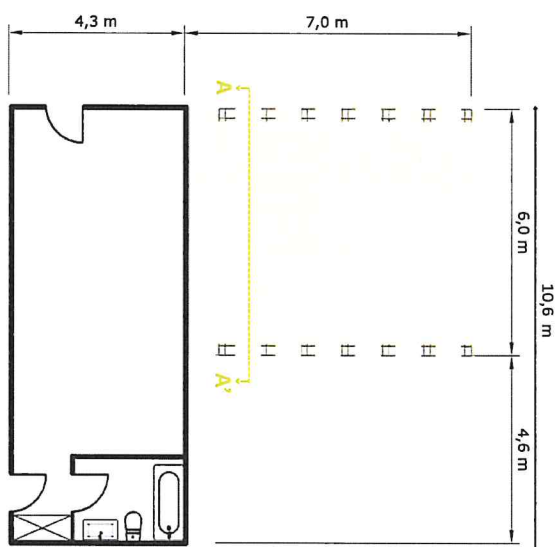


DP 013064 26 N0006				
Date d'export : 30/01/2026				
Mollegès				
Date de dépôt dossier : 28/01/2026				
Libellé du fichier : DPC02 - Plan de masse				
Date de dépôt du fichier : 28/01/2026				
Demandeur principal : GLASS Déborah				
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron				
LEGENDE				
Propriété 3 dimensions				
  				
Mme et M. GLASS				
1672, chemin de Bouscaron				
13940 Mollegès				
Format A3				
éch. 1: 2200				
1672, chemin de Bouscaron				
13940 Mollegès				
Janvier 2026				
extrait délivré par : géoportail.gouv.fr				
 L'Atelier du Parc				

PLAN EXISTANT



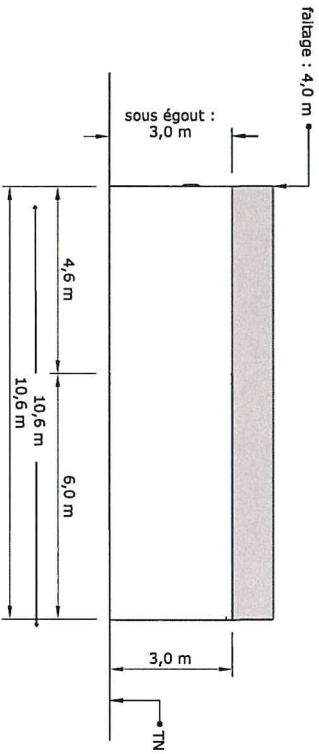
PLAN PROJETÉ



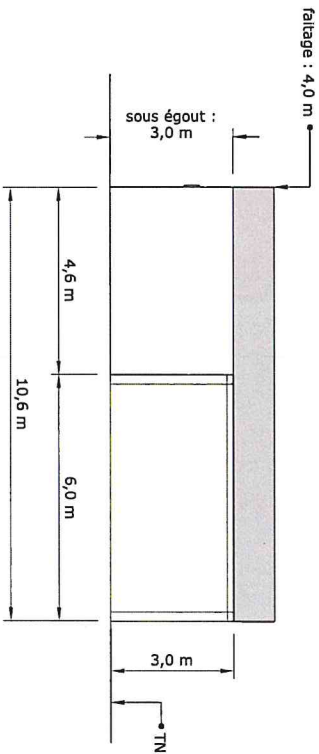
DP 013064 26 N0006
Date d'export : 30/01/2026
Molleges
Date de dépôt dossier : 28/01/2026
Libellé du fichier : DPC02 - Plan de masse côté dans les 3 dimensions
Date de dépôt du fichier : 28/01/2026
Demandeur principal : GLASS Deborah
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaupl

Projet	LEGENDE			M. & Mme Glass	Format A3 Éch : 1/100 côte en m	Plan projeté pergola	 L'Atelier du Parc SOUTIEN PAYSAN
	  Jean Aubergine						

PLAN COUPE EXISTANT



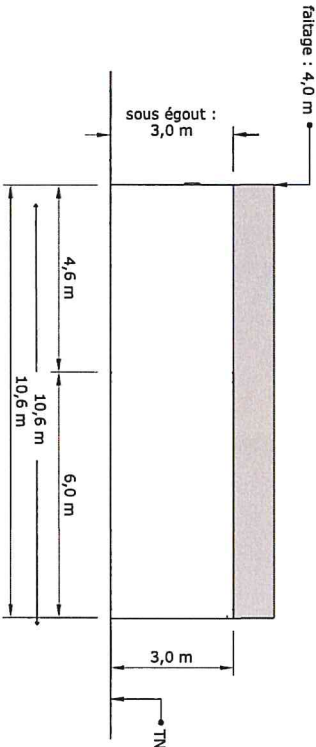
PLAN COUPE PROJETÉ



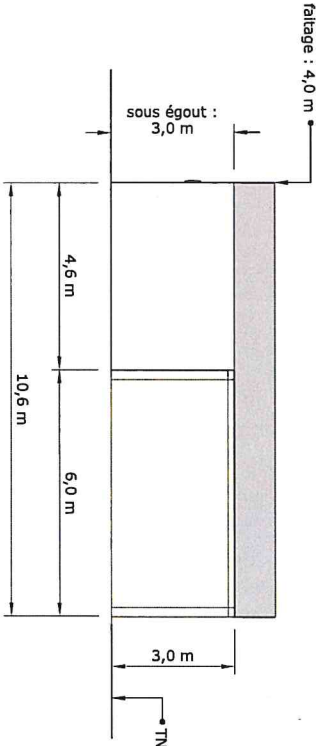
PLAN DE COUPE
EXISTANT & PROJETÉ

DP 013064 26 N0006				
Date d'export : 30/01/2026				
Molleges				
Date de dépôt dossier : 28/01/2026				
Libelle du fichier : DPC03 - Plan en coupe du terrain et de la construc...				
Date de dépôt du fichier : 28/01/2026				
Demandeur principal : GLASS Déborah				
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscarp				
Projet		LEGENDE		
		L'Atelier du Parc		
		M. & Mme Glass		
		Janvier 2026		
		Format A3		
		Éch : 1/100		
		côte en m		
		Plan projeté pergola		
		L'Atelier du Parc		

PLAN DE FAÇADE NORD EXISTANT



PLAN DE FAÇADE NORD PROJETÉ



LEGENDE		M. & Mme Glass		Format A3		Plan projeté pergola	
Projet				Janvier 2026	Éch : 1/100 côte en m		

4,3 m

sous égout
3,0 m

TN

TE

Joint

4,0 m

Plan view of a building with the following dimensions and features:

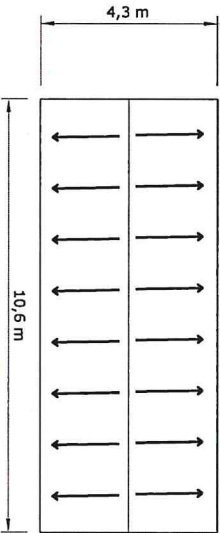
- Overall width: 3,0 m
- Overall height: 11,3 m
- Height of the main rectangular section: 7,0 m
- Height of the gabled section: 4,3 m
- Width of the gabled section: 3,0 m
- Label "sous égout 3,0 m" with an arrow pointing to the bottom edge of the gabled section.
- Label "TN" with an arrow pointing to the bottom edge of the gabled section.
- Label "fatigage : 4,0 m" with an arrow pointing to the right edge of the gabled section.

Plan view of a building layout showing dimensions and features:

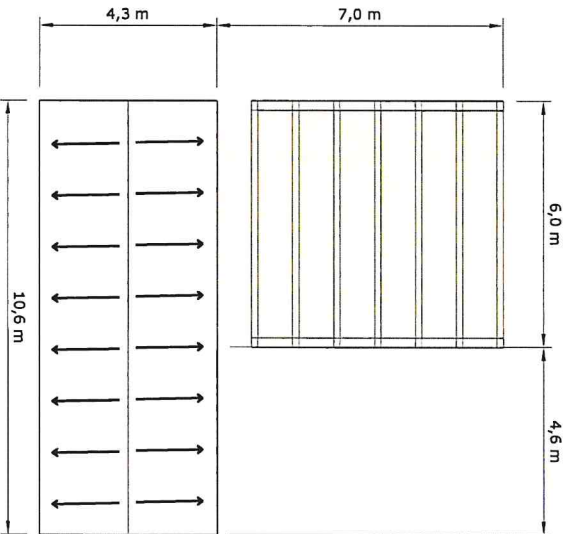
- Overall width: 3,0 m
- Overall length: 11,3 m
- Left section width: 4,3 m
- Right section width: 7,0 m
- Feature: sous égout : 3,0 m
- Feature: TN
- Feature: faîçage : 4,0 m

Projet	 Jean Aubergin architecte		M. & Mme Glass	Format A3 Éch : 1/100 côte en m	Plan projeté pergola	 L'atelier du Parquet
			Janvier 2026			

PLAN DE TOITURE EXISTANT



PLAN DE TOITURE PROJETÉ



LEGENDE	
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture
	toiture



DP7 Vue 1



DP7 Vue 2



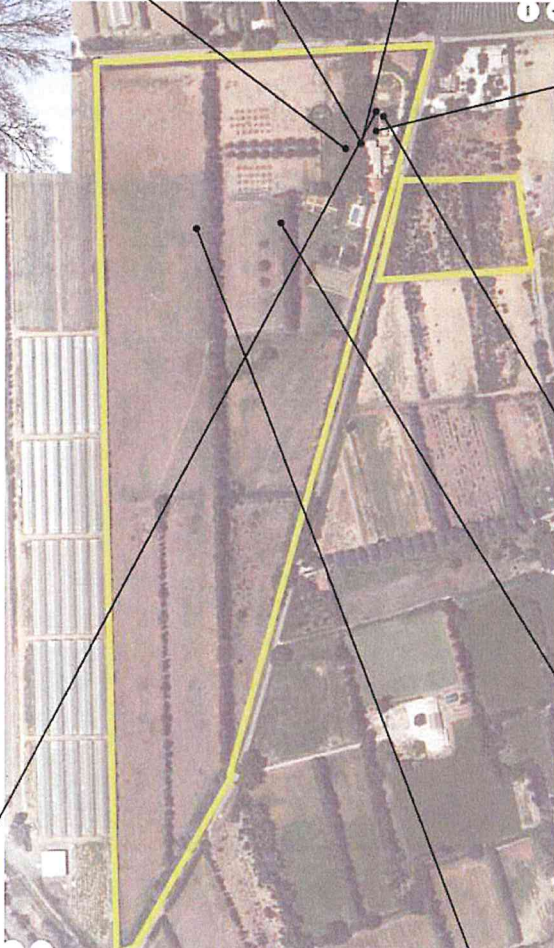
DP7 Vue 3



DP8 Vue 1



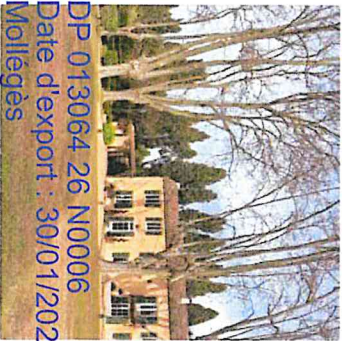
DP8 Vue 2



DP7 Vue 5

DP8 Vue 3

DP7 Vue 4



DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollegès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : DPC07 - Photographie permettant de situer le terra...

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Déborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

Team Aménagement
 Team Aménagement - Claude GABORT - siège social : 3 rue du planét - 13630 Eyraques
 Bureau : Villa Louise - 3 avenue Albert Schweitzer - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
 Tél : +33(0)9.67.24.67.91 - Fax : +33(0)4.32.60.67.91 - E-mail : claude.gabort@team-amenagement.com

Remarque :

Ces plans ne sont pas des plans d'exécution et en aucun cas ils ne peuvent être utilisés pour chiffrer et dimensionner les ouvrages quels qu'ils soient.

Adresse du projet :

Le présent dossier de demande préalable de travaux concerne le projet de réalisation d'une pergola, de reféction de toiture, d'enduits et de changement de menuiseries d'une annexe existante, sis, 1672, chemin de Bouscaron - 13940 MOLLEGES

Références cadastrales :

Zone : A

Nature du projet : création pergola, reféction toiture, enduits et remplacement des menuiseries

Section : AT

Numéro : 129

Section : AV

Numéro : 63 - 64

Total surface parcelles : 13 ha - 11 a - 32 ca

- Le projet prévoit la création d'une pergola pour une surface de 42 m2 d'emprise au sol.
- La reféction de la toiture, de l'enduit du bâtiment adjacent
- le changement des menuiseries actuelles par des menuiseries à rupture thermique

État du terrain Initial

Le projet se situe 1672, chemin de Bouscaron, sur la commune de Molleges

Le terrain se situe en zone A du PLU.

FOCUS PLU :

ZONE A section 1 - article 2.3

Pour les constructions à usage d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU, sont autorisés :

- l'aménagement dans les volumes existants,
- l'extension limitée et contiguë à l'habitation existante,
- la création d'une annexe au maximum (garage, abri, cuisine d'été, etc.),
- la création d'une piscine, sous conditions :
- qu'il n'y ait pas de changement de destination,
- qu'il n'y ait pas augmentation du nombre de logements existants,
- que la surface de plancher initiale de la construction à usage d'habitation soit au moins égale à 50 m²,
- que l'extension soit limitée à 50% de la surface de plancher de la construction à usage d'habitation existante à la date d'approbation du PLU dans la limite de 200 m² de surface de plancher (existant + extension),
- que l'extension s'intègre dans le prolongement et en harmonie avec la volumétrie globale de la construction à usage d'habitation existante,
- que l'annexe soit implantée dans un rayon de 20 mètres de la construction à usage d'habitation auquel elle se rattache et dans la limite de 30 m² d'emprise au sol par annexe. La distance de 20 mètres est appréciée au point de

DP 013064 26/01/2026

Date d'exposition : 28/01/2026

Molleges

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : DPC11 - Notice complémentaire indiquant les matériels...

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Déborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

Présentation du projet :

Le présent dossier de demande préalable de travaux concerne le projet de réalisation d'une pergola, de reféction de toiture, d'enduits et de changement de menuiseries de l'annexe existante, sis, 1672, chemin de Bouscaron - 13940 MOLLEGES

1. Aménagement prévu pour le terrain

création d'une pergola de 7m X 6m soit 42 m2 d'emprise au sol.

2. Constructions, clôtures, végétation ou aménagements situés en limite de terrain

Existant inchangé.

3. Espaces libres et plantations

Existant inchangé.

4. Réseaux et branchements

Les réseaux existants sont inchangés.

5. Implantation, organisation, composition et volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions et au paysage avoisinants

• Pergola :

- Création d'une pergola bois
- dimension : 7m X 6m
- Sol existant inchangé

• annexe existante :

- reféction de la toiture
- reféction de l'enduit
- changement des menuiseries actuelles par des menuiseries à rupture thermique

6. Matériaux et couleurs de constructions

• pergola :

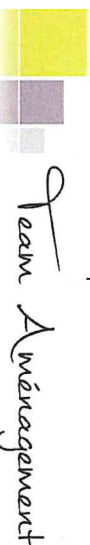
- Bois

• annexe existante :

- Des tuiles rondes type canal de teinte paille claire seront utilisées comme la couverture actuelle.
- Des enduits des façades lissé ou taloché fin de teinte 450 chaux coloré St Astier Ivoire seront réalisés.
- Les volets des ouvertures du mas seront rénovés dans une teinte 6019 vert blanc.

7. Organisation et aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement

Les accès existants sont inchangés.



Team Aménagement - Claude GABORIT - siège social : 3 rue du planer - 13630 Eyragues
Bureau : Villa Louise - 3 avenue Albert Schweitzer - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
Tel : +33(0)9 67 24 67 91 - Fax : +33(0)4 32 60 67 91 - E-mail : cclaude.gaborit@team-amenagement.com



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Vous avez déposé une déclaration préalable pour des travaux ou des constructions non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

→ Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.

→ Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux⁽¹⁾ après avoir :

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

DP 013064 26 N0006
Date d'export : 30/01/2026
Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du dossier : cerfa_DPG_141.pdf

Date de dépôt du dossier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Boussaron

.....
Si vous avez effectué votre saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.
Les travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et d'abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cadre réservé à la mairie

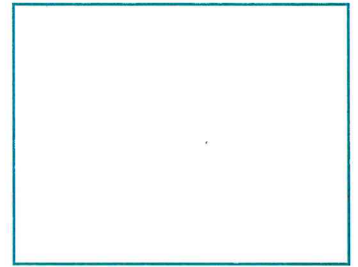
Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,
déposée à la mairie le : ____/____/____

par : _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].

Les travaux ou constructions pourront alors être exécutés après affichage sur
le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme.

Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

DP 013064 26 N0006

Date d'export : 30/01/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_1.pdf

Date de dépôt du fichier : 28/01/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adressé du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :
 - 1 pièce ____ 2 pièces ____
 - 3 pièces ____ 4 pièces ____
 - 5 pièces ____ 6 pièces et plus ____
- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :
 - au-dessus du sol ____ et au-dessous du sol ____
- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport	☐ Enseignement et recherche	☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial	☐ Santé	☐ Culture et loisir

4.3 Emprise au sol^[6]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : 638,60

Emprise au sol créée (en m²) : 42,00

Emprise au sol supprimée (en m²) : 0,00



DP 013064 26 N0006

Date d'export : 05/02/2026

Mollégès

Date de dépôt dossier : 28/01/2026

Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_2.pdf

Date de dépôt du fichier : 05/02/2026

Demandeur principal : GLASS Deborah

Adresse du projet : 1672 Chemin de Boussaron

[6] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

GLASS Déborah et Daniel

À MOLLEGES

Le 2 / 8 / 01 / 20 / 26

Signature du déclarant

▲ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

DP 013064 26 N0006
Date d'export : 05/02/2026
Mollégès
Date de dépôt dossier : 28/01/2026
Libellé du fichier : cerfa_DPC_1_2.pdf
Date de dépôt du fichier : 05/02/2026
Demandeur principal : GLASS Déborah
Adresse du projet : 1672 Chemin de Bouscaron

